



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 421 entre HOCHFELDEN et SAVERNE - Seconde prorogation d'une durée supplémentaire de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'occupation des sols

Rapport n° CP/2013/627

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à demander au Préfet de saisir le Ministère de l'Intérieur en vue d'une deuxième prorogation, qui ne peut être accordée que par décret en Conseil d'Etat, afin de pouvoir bénéficier des effets de la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols du projet d'aménagement de la RD 421 entre Saverne et Hochfelden pour une durée supplémentaire de 5 ans.

1. Préambule

L'opération « RD421 – Liaison Saverne-Hochfelden » a été inscrite dans le groupe prioritaire du Schéma Routier Départemental approuvé par le Conseil Général le 10 décembre 2007.

Cette opération a pour objectif principal d'améliorer les caractéristiques de l'infrastructure au regard de la sécurité routière et consiste à réaliser les aménagements suivants :

- le traitement des accotements,
- l'aménagement des carrefours,
- le traitement des virages dangereux,
- l'aménagement des entrées d'agglomération.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 16 M€ TTC.

2. Prorogation de la DUP

Le projet d'aménagement de la RD421 entre Saverne et Hochfelden a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2003. L'article 2 de cet arrêté précise que les expropriations nécessaires doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de sa date de publication.

A l'issue de ce délai, ni les études, ni les acquisitions foncières nécessaires aux travaux n'avaient pu être réalisées compte tenu :

- de la défaillance du maître d'œuvre privé en charge des études de projet, ce qui a nécessité la reprise des études par les services du Département,
- de la remise en cause des principes d'assainissement figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par les services en charge de la police de l'eau.

Conformément à l'article L11-5 du Code de l'Expropriation, qui précise qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale, la date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté susvisé avait été reporté au 10 septembre 2013 par arrêté préfectoral du 26 août 2008.

Depuis cette première prorogation, toutes les études ont été achevées. Les acquisitions foncières et les travaux ont été réalisés entre 2009 et 2013 pour les sections Saverne / Dettwiller et Wilwisheim / Hochfelden.

Seuls les acquisitions foncières et les travaux de la section Dettwiller / Wilwisheim, située au milieu de l'itinéraire, n'ont pu être réalisés compte tenu :

- du retard pris dans l'achèvement de la procédure de remembrement de la LGV et, de fait, des difficultés d'inscription des nouvelles parcelles à la fois au Cadastre et au Livre Foncier ;
- des emprises de la LGV qui ont été modifiées après le remembrement et qui ont retardé la finalisation des procès-verbaux d'arpentage de la RD421 ; en dernier lieu, un projet de bassin de rétention des eaux pluviales de la plate-forme LGV n'a été porté à notre connaissance qu'au printemps 2013 et a nécessité de revoir les emprises de la RD421 ainsi que l'accessibilité aux parcelles situées au Nord de la route départementale ;
- de la présence d'un carrefour giratoire provisoire permettant la desserte du chantier de la LGV et qui est toujours en service.

Au final, l'ajustement des emprises de la RD421 au nouveau parcellaire tel qu'il résulte du remembrement et l'établissement des procès-verbaux d'arpentage, avec des modifications successives pour s'adapter aux évolutions des travaux de la LGV, n'ont pu être finalisés que très récemment.

Par la suite, la procédure d'enquête parcellaire, engagée le 5 juin 2013, a été rejetée par la Préfecture au motif que son achèvement interviendrait après le délai de la prorogation de la déclaration d'utilité publique qui arrive à échéance le 11 septembre 2013.

Par ailleurs, début août 2013, nous avons été informés par des propriétaires impactés par les travaux de la RD421, que des transactions supplémentaires avaient été engagées par le maître d'ouvrage de la LGV pour des acquisitions complémentaires sur certaines de ces mêmes parcelles. Cela nécessitera vraisemblablement une nouvelle modification des procès-verbaux d'arpentage.

Une nouvelle prorogation est donc nécessaire pour pouvoir bénéficier des effets de la déclaration d'utilité publique au-delà de la date limite de la première prorogation.

L'article L11-5 du Code de l'Expropriation précise qu'après une première prorogation, toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

3. Conclusion

Il est proposé à votre commission, après délibération, de bien vouloir m'autoriser à demander au Préfet de saisir le Ministère de l'Intérieur en vue d'une deuxième prorogation à prendre par décret en Conseil d'Etat, afin de pouvoir bénéficier des effets de la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols du projet d'aménagement de la RD421 entre Saverne et Hochfelden pour une durée supplémentaire de 5 ans.

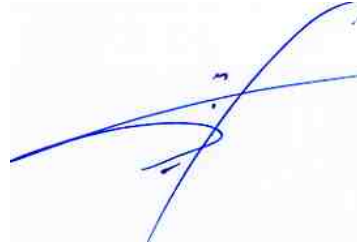
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son Président à demander au Préfet de saisir le Ministère de l'Intérieur en vue d'une deuxième prorogation à prendre par décret en Conseil d'Etat, afin de pouvoir bénéficier des effets de la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des

Plans d'Occupation des Sols du projet d'aménagement de la RD 421 entre Saverne et Hochfelden pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL